



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Syndicat mixte de gestion de Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

357 rue Notre-Dame-d 'Amour – 59731 Saint-Amand-les-Eaux

Représenté par Grégory LELONG, le Président

Et

La Communauté de communes Pévèle Carembault

7 rue nationale – 59710 PONT-A-MARCQ

Représenté par Luc Fourtry, le Président

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

## Préambule

*L'évolution de la législation sur l'utilisation des produits phytosanitaires implique un changement dans la conception et l'entretien des espaces publics.*

*En effet, depuis le 1er janvier 2017, la Loi Labbé (Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national) interdit à toute structure publique d'utiliser et de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public.*

*Cela implique pour les collectivités de mettre en place de nouvelles méthodes de gestion de l'espace public.*

*Aussi, depuis plusieurs années, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, la Communauté Douaisis Agglo, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté de Communes Pévèle-Carembault développent des actions et accompagnent les communes dans le domaine de la gestion différenciée des espaces publics.*

*Afin de poursuivre cette dynamique, et de bien répondre aux attentes et besoins des collectivités, une enquête a été envoyée à l'ensemble des communes concernées. Au regard des résultats obtenus, un plan d'actions global a été co-construit avec l'ensemble des partenaires engagés dans la démarche. Ce plan d'action multi-partenarial a pour objectifs de :*

- mobiliser et sensibiliser les communes à développer des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées au changement climatique, dans le cadre de la gestion des espaces publics,*
- renforcer la formation des agents communaux sur les pratiques alternatives (problématiques de désherbage, gestion des adventices...),*
- apporter des conseils techniques aux communes (choix de matériels, techniques innovantes...),*
- développer les échanges de pratiques intra-communales.*

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat pour la réalisation **d'une étude et d'un guide à destination des élus et agents communaux** du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut élargi aux territoires de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, la Communauté Douaisis Agglo, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté de Communes Pévèle-Carembault. Cette opération s'intègre dans le plan d'action cités dans le préambule.

Les caractéristiques des communes de ces territoires sont hétérogènes : rurales ou urbaines, de grande ou petite superficie, avec un nombre d'habitants très variable, entretenant leurs espaces verts en régie (avec un ou plusieurs agents techniques, souvent en effectif réduit) ou sous forme de prestation.

Malgré cette typologie multiple des communes sur les territoires, les élus sont tous en attente d'un **outil commun d'aide à la décision** leur permettant de pouvoir trouver des solutions quant à l'optimisation de l'entretien de leurs espaces en gestion différenciée.

**Les objectifs** de cette opération sont de :

- dresser un état des lieux des solutions alternatives au désherbage chimique utilisables par les communes pour leurs espaces verts, cimetières, terrain de sport, voies routières/ trottoirs,
- élaborer le contenu d'un « outil d'aide à la décision des communes » sous forme de fiches techniques sur les alternatives au désherbage chimique.

**Le contenu de l'étude :**

Il est proposé de réaliser des fiches techniques didactiques, pédagogiques et illustrées afin de présenter :

- une liste exhaustive des alternatives au désherbage chimique (méthodes préventives et curatives) avec le coût d'achat des équipements voire de leur entretien aussi,
- un bilan ou une note carbone des méthodes pour valoriser celles moins émettrices en gaz à effet de serre,
- les sources de financement possibles pour les communes (acquisition de matériel, de végétaux, de semences, etc.),
- la faisabilité de la mutualisation (moyen technique et humain avec retours d'expérience).
- des témoignages d'élus pouvant mettre en avant une action innovante en termes d'entretien des espaces publics.

## **Article 2 : Coordination et organisation générale**

Le Parc naturel régional coordonne l'opération en partenariat avec les partenaires engagés dans la démarche. À ce titre, des temps d'échange sont organisés à minima deux fois par an afin d'organiser et suivre le projet au sein d'un comité de suivi.

**Le comité de suivi** est constitué à minima, d'un représentant de chaque partenaire engagé soit :

- un représentant du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- un représentant de Douaisis Agglo,
- un représentant de La Porte du Hainaut,
- un représentant de Cœur d'Ostrevent,
- un représentant de Pévèle-Carembault,
- un représentant de Valenciennes Métropole,
- l'animatrice de l'Opération Orque Scarpe-Aval sud.

Le bureau d'études choisi pour accompagner les partenaires dans la réalisation de ce projet utilisera ce lieu d'échange pour présenter le contenu aux différentes étapes identifiées.

Le Parc naturel régional en assure le secrétariat et l'animation.

## **Article 3 : Engagements**

### **3.1 Engagements techniques**

**Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut s'engage à :**

- animer et coordonner le projet,
- animer et assurer le secrétariat du comité de suivi,
- réunir le comité de suivi (au moins trois fois pour ce projet),
- lancer le marché pour recruter le prestataire,
- relayer et diffuser l'outil auprès des communes.

**La Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à :**

- apporter un soutien technique au bureau d'études,
- participer au comité de suivis
- relayer et diffuser l'outil auprès des communes.

### **3.2 Engagements financiers**

#### **Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout s'engage à :**

- Rechercher les financements complémentaires et prendre en charge l'étude nécessaire à la réalisation du guide (montant de l'étude estimée à 10 000 €),
- Prendre en charge le coût du graphisme,
- Prendre en charge le montant de l'impression du guide pour toutes les communes de son territoire.

#### **La communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à :**

- Financer l'impression du guide (fiches techniques), pour les communes de la Porte du Hainaut hors territoire du Parc, en remboursant au Syndicat mixte du Parc naturel régional, le coût de l'impression de 300 exemplaires à distribuer sur ces communes concernées (le plafond du montant est estimé à 500 € TTC).

#### **Article 4 – Modalités de règlement**

Les factures devront être envoyées au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, 357 rue Notre-Dame d'Amour, 59 230 Saint-Amand-les-Eaux.

Le montant total de la prestation dépendra du nombre d'exemplaires final réalisé, tout en respectant le plafond maximum défini à l'article 3.2 susvisé.

Le règlement sera effectué comme suit :

- Règlement en un unique versement à l'issue de la prestation.

La communauté de communes Pévèle Carembault fournira un relevé d'identité bancaire ainsi que ses identifiants CHORUS Pro.

#### **Article 5 - Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020. Elle n'est pas reconductible tacitement.

#### **Article 6 - Communication**

Les deux signataires s'engagent à valoriser ce partenariat dans leurs publications, leurs comptes rendus d'activités. Le PNRSE et la communauté de communes Pévèle Carembault s'engagent à faire mention du partenariat en faisant figurer de manière lisible les logos de chacun dans le respect de leur charte graphique.

## **Article 7 - Conditions de résiliation et règlement des litiges**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention. Tout litige de l'exécution de la présente et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de communes  
Pévèle Carembault  
Luc Foutry,  
Le Président

Pour le PNR Scarpe-Escaut,  
Grégory LELONG,  
Le Président